

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
20 avril 2018

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 26

OBJET :

**8. SALLE DES FÊTES
FRANCIS BOUQUET.
MODIFICATION DU
RÈGLEMENT
INTÉRIEUR.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 15/05/2018

Reçu en préfecture le 15/05/2018

Affiché le

ID : 059-215904004-20180426-15052018008_LN-DE

L'an deux mil-dix-huit, le vingt-sept AVRIL à dix-sept heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – M. KUJAWA Philippe – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – M. MARCINKOWSKI Claude – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine Adjointe – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKER Yves – Mme BORDEAU-MURA Charlotte – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – M. MABRIEZ Philippe – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – M. SERE Soarey Idriss – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. LORIDAN Bernard – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. HUE Jean-Luc – M. LAPIERRE Julien Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : M. DIDELOT Bernard – M. BAUDRY José – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme BOUVET Margaret – M. PARENT Jacques – Mme DUMONT-DELAMBRE Catherine – Mme ADONEL Louise - **donnant délégations respectives à** Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. MABRIEZ Philippe – M. LAPIERRE Julien – M. DUYCK Joël – M. HUE Jean-Luc – M. KUJAWA Philippe – M. LORIDAN Bernard.

ABSENTS : M. VERWAERDE Franckie – Mme CARON Sophie – Mme DI PENTA Anna

M. KUJAWA Philippe a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 juin 2013, le conseil municipal a instauré un nouveau règlement intérieur définissant les conditions d'utilisation de la salle des fêtes «Francis BOUQUET», située rue Marcel Lefebvre à Merville, puis modifié par délibérations du 10 septembre 2014 et du 21 décembre 2015.

Réglementairement, il appartient à l'assemblée de modifier les modalités de ce règlement qui a été joint à la convocation. Les modifications portent sur :

1/ Les suppressions suivantes :

- à l'article 3.1 c/ : Les particuliers extérieurs, seront informés 6 mois avant la date souhaitée.
- à l'article 5 : A la fin de chaque utilisation immédiatement après la manifestation, l'organisateur devra téléphoner à la concierge pour la fermeture des portes.
- à l'article 6a/ : La vaisselle doit être rendue propre, le cas contraire, elle sera facturée au prix d'une vaisselle cassée.
- à l'article 9 : L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la mairie.
- à l'article 11 : Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux avec :
 - la signature d'une demande de location (lors de la réservation)
 - la signature d'une convention de location (15 jours avant l'organisation)

.../...

Envoyé en préfecture le 15/05/2018

Reçu en préfecture le 15/05/2018

Affiché le

ID : 059-215904004-20180426-15052048008_LN-DE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2018

OBJET : 8. SALLE DES FÊTES FRANCIS BOUQUET. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

2/ Les ajouts suivants :

- à l'article 1 : réservée aux particuliers si la salle Janine et Michel RAECKELBOOM est indisponible
- à l'article 2 : La salle ne sera pas louable trois jours consécutifs, un jour de battement sera nécessaire ; (soit location possible le vendredi et dimanche ou le samedi et dimanche ou le vendredi et samedi)
- à l'article 3.1 b/ : Les associations sont prioritaires sur la location de la salle de fêtes.
- à l'article 3.1 c/ : Un particulier pourra accéder à la location de la salle des fêtes Francis Bouquet, seulement si, la salle du Janine et Michel RAECKELBOOM n'est pas disponible et qu'elle n'est pas louée par une association.
- à l'article 5 : La remise des clés aura lieu sur prise de rendez-vous avec la concierge.
- à l'article 6 a/ : La vaisselle doit être rendue propre, le cas contraire, une taxe de 150 € sera facturée.
En cas de non-respect des consignes ci-dessus, une taxe de nettoyage sera facturée au locataire de la salle, selon le tarif fixé par décision du Maire, dans le cadre de ses délégations.
- à l'article 11 : le personnel communal, les retraités communaux, les élus, pour un événement familial touchant les proches en ligne directe (parents, enfants) pour une journée, ou un week-end pour un mariage.

L'assemblée, à l'unanimité, entérine le projet de règlement intérieur qui est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.